

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-CINQ NOVEMBRE 2019

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Serge LACONTE, Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS, Anne-Lise DEVULDER Dominique HAMEK, Lucien LAUWERIER, Annie ROGER Bernard HAVET, Stéphane VERCRUYSSSE, François VERMERSCH.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET,

1- Aménagement d'un chemin piétonnier vers le nouveau cimetière

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 a reçu un avis favorable.

La somme de 15 346.00 € est attribuée pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 138.

S'agissant d'une route départementale, une convention relative à la création du chemin et à son entretien ultérieur est nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Bavinchove.

2- Avis sur le projet d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz à RENESCURE.

Une consultation publique sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue de l'installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz à RENESCURE a lieu du 18 novembre au 18 décembre 2019.

La commune étant concerné par l'épandage, son avis est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette installation.

3- Demande de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Père Innocent NIYIMBONA qui souhaite disposer officiellement du local de l'ancienne bibliothèque pour la tenue des permanences d'accueil de la Paroisse Saint-François des Monts de Flandres.

Le Conseil municipal accepte cette demande.

4- Tarifs Médiathèque

Au 1^{er} janvier 2020, la médiathèque entrera officiellement dans le dispositif du réseau mis en place par la CCFI. Il est nécessaire d'aligner les tarifs d'adhésion sur ceux prévus dans la convention rédigée par la CCFI.

Un droit d'inscription individuel (de date à date) est donc arrêté comme suit et identique dans toutes les communes partenaires :

- Gratuit pour les jeunes de moins de 26 ans (avec l'autorisation des parents pour les moins de 18 ans)
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires d'allocations spécifiques de solidarité
- D'un montant de 6 euros par an et par personne pour les adultes de plus de 26 ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette nouvelle tarification

5- Projets d'implantation d'une houblonnière bio.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet d'implantation d'une houblonnière bio sur la commune.

M. Julien HENON à l'origine de ce projet souhaite acquérir des terrains appartenant à la commune et situés le long de la voie ferrée.

Le Conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande. Il souhaite conserver les terrains pour d'autres usages et notamment garder une zone verte.

Certains terrains plus petits pourront être mis à la disposition de l'association « Jardignons notre santé ». Les conditions d'occupation seront définies avec l'association.

Par ailleurs, cette demande a mis en évidence que certains de ces terrains étaient occupés par des cultures agricoles sans autorisations de la commune.

Le conseil municipal souhaite réactualiser un arrêté ancien datant du 3 octobre 1991 :

Tout déplacement de bornes ou non-respect des limites de propriété fera l'objet d'un constat d'huissier et entraînera l'application d'une procédure judiciaire avec possibilités de sanctions pénales aux fins de faire respecter les limites de bornes et le droit d'utilisation des chemins par la collectivité.

6- Accord de principe pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public rue de la gare, contour de la mairie, Résidence Castel Veld et Résidence le Village

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

M. le Maire de la commune de Bavinchove rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public rue de la gare, contour de la mairie, Résidence Castel Veld et Résidence le Village

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)

Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables

- Précise que la participation sera Budgétée
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

7- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite au départ en retraite d'un agent au 1^{er} décembre 2019, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe deviendra vacant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint technique Principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8- Promotion Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplit les conditions pour demander une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. La promotion pourrait être accordée après l'avis du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de supprimer le poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet dès confirmation de la promotion de l'agent
- 2 - de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet dès confirmation de la promotion de l'agent.
- 3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9- Décision modificative du budget n°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25/11/2019 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Décision modificative

- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Ajustements budgétaires de fin d'année

Section	Imputation	D/R	MONTANT	MONTANT	MONTANT
			AVANT	DM	APRES
Fnt	022. D- RF	D	689,99 €	16 846,76 €	17 536,75 €
Fnt	60612. D- RF	D	32 000,00 €	5 800,00 €	37 800,00 €
Fnt	60632. D- RF	D	1 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
Fnt	60633. D- RF	D	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
Fnt	6068. D- RF	D	12 000,00 €	4 500,00 €	16 500,00 €
Fnt	6226. D- RF	D	760,00 €	2 600,00 €	3 360,00 €
Fnt	6232. D- RF	D	8 000,00 €	500,00 €	8 500,00 €
Fnt	6262. D- RF	D	7 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €
Fnt	6413. D- RF	D	21 000,00 €	2 500,00 €	23 500,00 €
Fnt	6417. D- RF	D	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Fnt	6453. D- RF	D	47 500,00 €	1 600,00 €	49 100,00 €
Fnt	7381. R- RF	R	0,00 €	37 146,76 €	37 146,76 €
Fnt	7478. R- RF	R	1 000,00 €	3 800,00 €	4 800,00 €
Fnt	74835. R- RF	R	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
Inv	2128.201901 D- RE	D	4 850,00 €	1 000,00 €	5 850,00 €
Inv	2313.201008 D- RE	D	195 527,99 €	-1 000,00 €	194 527,99 €

10- Assurance statuaire :

Suite au courrier de résiliation du groupe Générali pour la partie assurance statuaire des agents affiliés à la CNRACL, une proposition de remplacement nous est parvenue par le groupe AXA.

Les délais étant très court (contrat à effet du 1^{er} janvier 2020), la proposition d'AXA est retenue pour un an. Néanmoins, un démarchage auprès d'autre compagnie d'assurance sera effectué pour trouver une meilleure proposition de contrat.

Le conseil municipal décide :

D'accepter la proposition de la compagnie d'assurance AXA au taux de 7.40 % soit une prime provisionnelle estimée à 17 210,00 €

D'autoriser M. le maire à signer tous documents en rapport avec ce nouveau contrat.

11- Nouvelle association : Les Hirondelles de Zermezele

Monsieur le maire donne la parole à M. Jonathan QUEVAL, secrétaire de l'association « Les Hirondelles de Zermezele ».

Celui-ci propose de déplacer le siège de l'association sur la commune de Bavinchove.

L'association et ses musiciens se mettront à disposition de la commune lors des diverses festivités organisées à Bavinchove.

En contrepartie, la commune mettra à disposition de l'association un endroit destiné au stockage du matériel des « Hironnelles de Zermezele » qui seront rebaptisées « Les Hironnelles de Bavinchove ».

Dès réception des nouveaux statuts de l'association, une subvention de fonctionnement sera attribuée et la salle polyvalente pourra être prêtée comme pour toute association du village.

12- Les dangers de la circulation rue de Cassel et rue de la Gare.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier des riverains de la rue de Cassel au sujet de la circulation. La vitesse excessive dans la rue et au carrefour de la rue de Cassel et de la rue de Gare les effraie.

Ils demandent la mise en place de 2 ralentisseurs.

Le conseil municipal souhaite d'abord étudier les différentes solutions pour résoudre ce problème. En effet, l'implantation des ralentisseurs provoquera des nuisances.

Les riverains seront soumis à un sondage où ils pourront donner leur avis.

Dans un premier temps, un stop sera implanté au carrefour des deux rues.

QUESTION DIVERSES :

- Entretien des espaces verts par Flandre Opale Habitat

Après plusieurs demandes par téléphone restées sans effet, un courrier recommandé a été envoyé le 13 octobre au bailleur Flandre Opale Habitat pour leur demander d'entretenir les espaces verts des lotissements leur appartenant.

- M. Jean-Pierre SEPIETER remercie le conseil municipal pour l'attention qu'il a reçue lors du décès de sa mère Mme Marie-Thérèse SEPIETER
- Assainissement au lieu-dit « Les trois rois ». suite aux travaux d'assainissement réalisés par la Société DUBRULLE TP, la remise en état du chemin piétonnier n'a pas encore été faite. Cela pose des problèmes de sécurité. La société sera relancée à ce sujet pour que les travaux soient réalisés au plus vite.
- M. Claude BROCHARD nous adresse un courrier de relance pour que les finitions du pont soient réalisées (gardes corps, barrières de sécurité). Les travaux sont en cours et seront terminés courant décembre.
- Gare : Deux nouveaux abris pour les voyageurs ont été installés par la SNCF en remplacement de celui qui avait été incendié.
-